

Règlement du concours « Roadbook Liberty Rider »

Article 1 : Organisateur

P&V Assurances SC dont le siège social est situé à 1210 Bruxelles, rue Royale 151, RPR Bruxelles - TVA BE 0402.236.531, organise ce concours dans le cadre de l'action « Roadbook Liberty Rider ».

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment et de suspendre ou d'annuler le concours pour cause de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront informés de ces changements.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de toute modification du règlement, de la suspension ou de l'annulation du concours. Les participants ne peuvent réclamer aucune indemnisation.

Article 2 : Durée du Concours

Le concours se déroule du 4 avril 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Article 3 : Participants

Le concours s'adresse exclusivement aux personnes physiques résidant en Belgique, qui ont atteint l'âge de 18 ans et sont juridiquement capables.

Sont exclus de la participation au concours tous les employés de l'organisateur, de ses succursales ou de ses agents et les membres de leur famille, ainsi que les personnes ayant participé directement ou indirectement à la préparation du concours et les membres de leur famille.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les participants qui ne respectent pas les conditions du présent règlement ou qui abusent ou manipulent le système ou commettent une fraude.

Les participants doivent à tout moment être en mesure de prouver leur identité et leur âge.

Les gagnants qui ne respectent pas ces conditions se verront refuser l'attribution du prix.

La participation au concours est sous condition et implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités et conditions de participation

Pour pouvoir participer au concours, le participant doit au préalable télécharger, installer et créer son compte utilisateur dans l'application Liberty Rider.

Une seule participation par personne est acceptée. Elle est strictement nominative et personnelle.

Une participation organisée et/ou collective au concours sera considérée comme abusive et entraînera automatiquement son exclusion.

Par sa simple participation, chaque participant autorise le traitement de ses données personnelles tel que décrit dans la [politique vie privée de Liberty Rider](#) et notre politique vie privée [P&V](#).

Nous conservons les données relatives à chaque Concours durant une période d'un an. Pour en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données personnelles et celle d'exercer vos droits, surfez sur [P&V](#).

Le participant est éligible au concours dès que les conditions suivantes sont remplies :

3.1 En tant que personne physique, le participant doit avoir participé au concours sur les **Roadbooks** communautaires créés par le groupe P&V via l'application **Liberty Rider**.

Le participant aura suivi ces étapes :

- a. Chaque trajet pourra être enregistré en Roadbook et partagé à l'ensemble de la communauté. Il faudra le partager en tant que Roadbook « P&V ».
- b. Le casque P&V sera alors affiché sur le Roadbook.
- c. Le client peut qualifier son trajet selon plusieurs critères (niveau de route, photo, recommandations) qu'il devra ensuite publier.

3.2 Le participant doit être un client P&V ayant souscrit une assurance moto.

Article 5 : Prix

Les participants enregistrant le plus d'interactions (Likes, commentaires, ...) seront désignés gagnants.

Il y a 3 cadeaux en jeu qui seront attribués, pour le groupe, en fonction de l'ordre des résultats :

- 1) 1 Bongo PRESTIGE "séjour gastronomique de rêve" : 1 nuit avec petit-déjeuner et 1 dîner gastronomique pour 2 personnes. www.bongo.be/fr/nos-bongo/sejour/sejour-gastronomique-de-reve. Cadeau d'une valeur proche de 500 EUR.
- 2) 1 Bongo "Dîner accords mets et vins" : 1 dîner gastronomique avec vin pour 2 personnes : www.bongo.be/fr/nos-bongo/gastronomie/diner-accords-mets-et-vins. Cadeau d'une valeur proche de 120 EUR.
- 3) 1 Abonnement Club à Moto 80 (12 numéros + Carte Club Moto 80) ou un Abonnement L à Motorijder (12 éditions + 2 Toerenspecials). Cadeau d'une valeur proche de 80 EUR.

Chaque cadeau possède une validité qui lui est propre.

La décision de l'organisateur quant à la désignation des gagnants est irrévocable et définitive.

Les gagnants recevront un message, au plus tard, 3 mois après la fin du concours.

Si l'adresse électronique reçue du gagnant s'avère incorrecte, les gagnants perdront le droit à leur prix, sans possibilité de recours.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects de toute nature résultant de la participation à ce concours et de l'attribution des prix.

Le prix attribué dans le cadre de ce concours ne peut être ni échangé ni converti en espèces.

Article 6 : Fraude

En cas de non-respect de l'une des dispositions du présent règlement ou en cas de tentative de fraude ou de tricherie, le prix qui aurait été attribué en vertu du présent règlement sera annulé. Le gagnant ne pourra alors plus prétendre à aucun gain de quelque nature que ce soit. L'organisateur se réserve également le droit d'exclure les participants qui ont commis une fraude ou tenté de contourner le règlement.

Article 7 : Accès au règlement

Les informations et le règlement du concours sont disponibles sur notre site P&V et via l'application Liberty Rider.

Article 8 : Plaintes

Pour toute plainte relative à ce concours ou à la campagne sous-jacente, le participant peut s'adresser au service Gestion des plaintes de P&V Assurances, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, email : plainte@pv.be.

S'il n'est pas satisfait de la réponse de notre service Gestion des plaintes, le participant peut s'adresser à L'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.
La loi applicable est la loi belge.

L'organisateur apporte le plus grand soin à l'organisation du présent concours et à la gestion de la page web associée. Néanmoins, il peut arriver que les informations reproduites ou fournies soient incomplètes ou incorrectes. Les éventuelles inexactitudes, fautes d'orthographe ou autres erreurs similaires sur le site web de l'organisateur ou autre matériel (promotionnel) publié par lui, de quelque nature que ce soit, ne peuvent être utilisées contre lui et ne donnent lieu à aucune obligation de sa part.

Les exclusions de responsabilité ci-dessus sont également valables pour les membres du personnel agissant pour l'organisateur et pour les tiers qui interviennent.

Article 9 : Données à caractère personnel

En participant au concours, les participants acceptent que leurs données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone) soient traitées par P&V Assurances SC, qui est responsable du traitement, conformément à la loi sur la protection de la vie privée et au privacy policy de P&V de l'organisateur disponible sur le site web.

Chaque participant a le droit, dans les limites de la réglementation, de consulter, faire rectifier, transférer, limiter et/ou supprimer ses données personnelles en adressant une simple demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie de sa carte d'identité, à l'organisateur par courrier ou par email :

P&V
Data Protection Officer
Rue Royale 151
1210 Bruxelles
dpo@pvgroup.be

Les plaintes concernant le traitement des données personnelles par l'organisateur peuvent être soumises à l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, contact@apd-gba.be, +32 2 274 48 00.

De plus amples informations sont disponibles dans le privacy policy **P&V** de l'organisateur, disponible sur le site web www.pv.be.

Article 10 : Droit applicable

Ce règlement est soumis au droit belge et sera interprété ou appliqué conformément au droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tout litige pouvant découler du présent concours ou de l'interprétation ou de l'application du présent règlement.